

Les Paniers de Condat  
Saison HIVER 2023-2024 – Octobre 2023 à Mars 2024

Je soussigné

Nom et prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Mail : \_\_\_\_\_

m'engage auprès de l'association « Les Paniers de Condat » et des producteurs qui lui sont associés à respecter les contrats que je choisis dans le tableau ci-dessous.

| Contrat Œufs                                 | Semaines | Prix    | Nombre de (1x6)/semaine | Total |
|--|----------|---------|-------------------------|-------|
| <input type="checkbox"/> 1 x 6 œufs = 2,50 € | 22       | 55,00 € |                         |       |
| Total général                                |          |         |                         |       |

Je reconnais avoir pris connaissance des contrats qui me lient aux différents producteurs ci-dessous et m'engage à :

- Régler la totalité des contrats en début de saison, en une ou plusieurs fois selon les conditions fixées par l'association,
- Récupérer mes denrées aux lieux et horaires définis par l'association,
- Participer dans la mesure de mes disponibilités, et à minima une fois durant la durée du contrat, à la confection et la distribution des paniers.

### Termes du contrat

#### **Article 1 : Objet du contrat**

Le consommateur doit être adhérent à l'association « Les paniers de Condat ». Le présent contrat est établi pour la (les) commandes hebdomadaires et/ou mensuelles mentionnée(s) ci-dessus, pour la période **du 19 Octobre 2023 à Mars 2024**, soit 22 semaines.

#### **Article 2 : Lieu de livraison et Calendrier des distributions**

Les livraisons ont lieu à la salle des fêtes rue Victor Hugo à Poulouzat , le jeudi de 18h30 à 19h30 (sauf contraintes sanitaires).

La première distribution aura lieu le **Jeudi 19 octobre**. Il n'y aura **pas de distribution les jeudis 28 décembre et 04 janvier** (vacances scolaires).

#### **Article 3 : Produits livrés**

Les produits proposés par les fournisseurs sont issus de leur exploitation. Ils sont labellisés en BIO.

Œufs : les œufs, non calibrés, sont livrés par multiples de 6.

Le consommateur est conscient que les productions peuvent varier au cours de l'année, notamment en fonction d'aléas climatiques ou de problèmes sanitaires éventuels.

#### **Article 4 : Permanences**

Les œufs sont livrés en vrac. A tour de rôle, les consommateurs sont collectivement chargés d'organiser la constitution et la distribution des paniers. Pendant la durée du contrat, le consommateur s'engage à assurer au minimum 1 permanence, accompagné d'un producteur, d'un membre du bureau et de 1 ou 2 autres consommateurs. En cas d'empêchement, le consommateur est tenu de prévenir l'association au 07 82 27 84 56.

#### **Article 5 : Absences aux distributions**

En cas d'absence prévisible le consommateur a la possibilité de reporter ses produits sur la distribution précédant ou suivant la date d'absence. Lorsqu'un consommateur ne vient pas récupérer ses œufs le montant reste dû. En l'absence d'instruction, les œufs non distribués sont répartis en fin de distribution.

#### **Article 6 : Eléments financiers**

Le consommateur règle la totalité de sa commande à la signature du contrat, par chèque ou virement bancaire, à l'ordre de l'association « Les paniers de Condat ». Le consommateur a le choix de régler (cocher la case correspondante):

- en un seul virement bancaire, voir coordonnées bancaires sur la feuille de décompte,
- en un seul chèque (mise en règlement au début du premier mois),
- en cinq chèques (datés à la date de signature du contrat, mise en règlement au début de chaque mois)

**Important** : ne préparer aucun chèque à l'avance, le décompte exact vous sera communiqué après prise en compte de tous les éléments ; ajustement des contrats poulets, cotisation, éventuel débit/crédit des contrats précédents.

Au terme du contrat si un producteur n'a pas effectué l'ensemble des livraisons, le montant de la (des) livraison(s) non effectuée(s) sera reversé au crédit du consommateur ou remboursé en cas de non reconduction du contrat.

#### **Article 7 : Résiliation**

En aucun cas, le contrat ne peut être rompu pendant la période du contrat **d'Octobre 2023 à Mars 2024**. La résiliation du contrat interviendra à l'échéance sans formalité. Il n'y a pas de reconduction automatique, un nouveau contrat devra être pris pour la saison suivante.

Toutefois si un producteur se voyait dans l'obligation de modifier ses tarifs (coût des matières premières, nouvelle taxe,...) l'adhérent aura la possibilité de rompre le contrat et sera remboursé des sommes déjà versées au titre des distributions à venir.

| L'adhérent  | Œufs  | Traitement               |                          |
|---|---|--------------------------|--------------------------|
| Date et signature précédée de la mention « Lu et approuvé » | Guillaume BAGUENARD<br>Courgette et Poulette<br>Lieu-dit Nabouliéras<br>87380 - Glanges | Contrat<br>Enregistré    | Païement<br>Enregistré   |
|   |   | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |